

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 juin 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Chaumillon, Mme Ségura



Délibération n° 18-03 du 12 juin 2025

LE BEL ÉTÉ – POPULAIRE, FESTIF, SOLIDAIRE EN SEINE-SAINT-DENIS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 – AVENANTS ET CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n° 18-02 du 20 mars 2025, approuvant les conventions d'objectifs avec l'ASK Rosny 93, la FSGT93 et le CDOS93,

Vu la délibération n° 18-01 du 30 juin 2022, approuvant la convention d'objectifs avec Les Enfants du jeu,

Vu les demandes des villes et des associations,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE pour les animations d'été 2025, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 130 000 euros à l'association Fédération sportive et gymnique de travail (FSGT) 93, affectés à la coordination et à la mise en œuvre d'activités sportives au parc Georges Valbon ;
- 22 000 euros à l'association Comité départemental olympique et sportif (CDOS) 93, affectés à la mise en œuvre d'animations sportives au parc Georges Valbon ;
- 81 000 euros à l'association Humanitaria affectés à la mise en œuvre d'ateliers de pratiques urbaines au parc Georges Valbon ;
- 14 600 euros à l'association Les Enfants du Jeu, affectés à la mise en place d'une ludothèque au parc Georges Valbon ;
- 45 000 euros à l'association Sport Plaisir 93, affectés à la réalisation du pôle départemental d'animation d'été du parc départemental de La Poudrerie ;
- 32 000 euros à l'association ASK Rosny 93, affectés à la réalisation d'ateliers karting et prévention routière ;



- 45 000 euros à la commune de Montfermeil pour la réalisation du pôle départemental d'animation d'été de la Forêt de Bondy ;
- 25 000 euros à la commune de Bobigny, affectés à la réalisation de Bobigny Plage ;
- 10 000 euros à la commune de Noisy-le-Grand, affectés à la réalisation de Noisy Plage 93.

- APPROUVE les conventions avec les associations Sport Plaisir 93 et Humanitaria, les communes de Bobigny, Montfermeil et le Comité départemental sportif et olympique (CDOS 93), dont les projets sont ci-annexés ;

- APPROUVE les avenants aux conventions passées avec les associations FSGT 93, ASK Rosny 93 et Les Enfants du jeu, dont les projets sont ci-annexés ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Sadi

pour versement d'une subvention à la commune

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.